

**MAIRIE de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
63310**



Partie réservée à la commune

Acompte-quittance :

Solde quittance :

date :

Taxe de séjour :

Nbre nuit (s) : Nbre adulte(s) :Nbre

enfant(s) :

CHALET N° :

ENGAGEMENT DE RESERVATION

Le

2019

Madame, Monsieur,

à

Madame le Maire de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

J'ai l'honneur de vous informer que je retiens un chalet au hameau de gîtes "Beau Soleil" pour la période :

du 2019 à 14 H.

au 2019 à 10 H.

Heure d'arrivée prévue :

Le prix de location fixé par vos services est de

€ du au

€ du au

€ du au

soit € pour la période ci-dessus précisée

+ montant de la taxe de séjour à régler par chèque séparé à l'ordre du TRESOR PUBLIC (5 % du montant de la location).

Vous voudrez bien trouver ici la somme de € représentant le prix total de location. Chèques vacances, chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

EXPEDITEUR (adresse et profession) :

N° de Téléphone fixe :

N° de Téléphone portable :

Merci de préciser si vous aurez un animal : NON OUI : __ chien(s) __ chat(s)

CLAUSE D'ANNULATION

En cas d'annulation de la présente réservation, le locataire sera tenu de verser à la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN les indemnités suivantes :

- 50 % du montant total si la location est dénoncée moins de 45 jours avant la date d'entrée en jouissance.

INDICATIONS IMPORTANTES

La location comporte la jouissance intégrale des lieux et de tout le matériel équipant les chalets. Un emplacement de parking est réservé à chaque chalet.

Ne sont pas compris : la fourniture des draps et du linge de maison, l'alimentation d'un appareil de chauffage.

Aucune majoration ne peut être appliquée sur les prix indiqués sur la présente correspondance, ni pour service, ni pour taxe.

Un inventaire détaillé et chiffré est remis au locataire à son arrivée : tous les objets manquants ou même détériorés seront payés par lui selon le tarif établi.

Les détériorations causées par le locataire soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du bâtiment, feront l'objet d'une facturation spéciale.

Tout animal devra être tenu en laisse et non laissé en divagation dans le hameau.

Les locataires devront laisser le chalet dans le même état de propreté qu'ils l'ont trouvé, sous peine de pénalités.

Vu et accepté

Le

2019